

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 9 juin 2023 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, BOURSIER Adeline, JOUIN Nicolas, DUCHEZ Stéphane, DELHOMME Baptiste, MASSACRIER Marie-Claude,

Absents excusés : SEFERIAN Sandrine (pouvoir donné à O. MOLLE), GRANGE JF (pouvoir donné à A.BOURSIER), GIBERT Marie-Anne (pouvoir donné à S. DUCHEZ), GARIN Maximilien (pouvoir donné à MC. MASSACRIER)

Absente : COMBE Emilie

Secrétaire de séance : A. BOURSIER

Objet : Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire.

Monsieur le maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire. Il présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention ci-dessus présentée**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 9 juin 2023
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Adeline BOURSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20230609-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/06/2023

Affichage: 16/06/2023